

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE

Commission Mixte Paritaire du 28 novembre 2013

Étaient présents :

Organisations de salariés :

- CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO et CGT

Chambres patronales :

- SDB ; SNMB et SLBC

MINISTÈRE DU TRAVAIL :

- Mr Sylvain BISSIERE, DGT Relations collectives

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2013
2. Négociation salariale
3. Projet d'accord de méthode sur le temps partiel
4. Rapport de l'AGPBM
5. Rapport de l'actuaire sur les résultats 2012 de la prévoyance de branche
6. Projet d'avenant n°1 sur la révision de la convention collective
7. Questions diverses

Début de séance : 9h30

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2013

La CFDT demande à ce que dans le préambule soit rajouté « la CFDT », après "souhaité par une organisation syndicale".

La CFDT demande si un rappel a été fait aux employeurs, comme les organisations salariales l'avaient demandé, de l'interdiction d'embaucher des techniciens C.

Mr LAVIEVILLE répond qu'il n'en a pas eu le temps.

Les organisations patronales sollicitent la commission mixte paritaire pour faire étudier par un expert juridique, l'accord UNAPL sur la complémentaire de frais de santé qui sera décliné dans la branche. Ceci afin de vérifier les clauses de recommandations possibles.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

CFE/CGC et CFTC remettent un courrier aux organisations patronales, car ils estiment que la dernière réunion de la commission paritaire du 12 septembre 2013 n'était pas conforme.

(Délai de prévenance trop court, décision unilatérale patronale de maintenir la réunion, suite à la demande de la CFDT, ministère du travail non présent etc.).

Mais la Fédération CFDT Santé-Sociaux souhaitait fortement le retour à un dialogue social, concernant notamment la complémentaire santé, ceci afin de permettre aux salariés des LBM d'améliorer leur pouvoir d'achat. Elle avait donc demandé le maintien de cette date du 12 Septembre 2013. Nous avons établi lors de cette réunion un accord de méthode sur le temps partiel.
Le point sur la complémentaire santé sera mis à l'ordre du jour de la réunion de Janvier 2014.

2. Négociation salariale

En préambule, les organisations patronales souhaitent rappeler quelques points.

La négociation salariale est bloquée depuis septembre 2011 par manque de visibilité économique, et après 7 ans de baisse tarifaire sur la nomenclature.

L'accord tripartite, assurance maladie, ministère de la santé et organisations patronales de juin 2013 a été refusé par le gouvernement.

En octobre 2013, un accord entre ces trois protagonistes a été finalisé autorisant une augmentation de 0,25 % des dépenses de santé pour les trois années à venir.

Le périmètre économique reste donc toujours contraint.

(Cependant, pour rappel, le rapport de branche 2011 démontre une augmentation de leur chiffre d'affaire de 2%, et durant ces deux années, les employeurs ont pris les salariés en otage, refusant toute augmentation des salaires, si le gouvernement persistait dans cette direction, accusant même les organisations salariales qui siègent à la CNAM, de soutenir le gouvernement.)

Les négociations salariales sont donc débloquées, et les organisations patronales annoncent leurs deux principes généraux dans le cadre de la négociation salariale :

- Pas de coefficient en dessous du SMIC
- Évolution de la grille des salaires qui suive au moins l'inflation.

Avec :

Du coefficient 135 à 200, une augmentation plus importante que le reste de la grille et ensuite entre les coefficients 210 à 800 pas d'augmentation différenciée.

Réponses des organisations syndicales :

CFE/CGC rappelle que les salariés ont été pris en otage depuis 2011 par les organisations patronales, car celles-ci ne trouvaient pas d'accord tripartite et que leur salaires sont gelés depuis 2 ans.

CFDT Santé-Sociaux idem, et rappelle qu'aucune revalorisation salariale n'a été faite depuis 2011.

Elle demande quelle inflation sera prise en compte dans l'augmentation de la grille des salaires.

Les organisations patronales répondent que l'inflation sera prise en compte depuis la grille 2011.

La CGT rappelle que la situation des métiers de la biologie s'est modifiée, et qu'il faut tenir compte de ce paramètre dans la négociation salariale. Les organisations patronales répondent que ce critère sera traité lors de la refonte de la classification.

1^{ère} proposition patronale :

- Des coef. 135 à 200 : augmentation de 4,20 %
- Des coef. 210 à 800 : augmentation de 2,60%

SOUHAITS DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFE/CGC :

- Application de l'augmentation de 4,20% à tous les coefficients

CFDT Santé-Sociaux :

- 1^{er} coefficient 135 à 5 % au-dessus du SMIC
- Maintien de l'écart de salaire entre les différents coefficients existant dans la grille de salaire de 2011

FO :

- ✓ 5% d'augmentation sur la totalité de la grille

CFTC :

- ✓ 5 % d'augmentation sur l'ensemble de la grille avec un coefficient 135 à 5 % au-dessus du SMIC

CGT :

- ✓ SMIC à 1700 €

SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MIN A LA DEMANDE DES OP

2^{ème} PROPOSITION PATRONALE :

Augmentation de 4.35% de 135 à 200
Augmentation de 3 % de 210 à 800

SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MIN A LA DEMANDE DES OS

PROPOSITION COLLÉGIALE DE TOUTES LES OS SAUF LA CGT :

Augmentation de 5 % de 135 à 200
Augmentation de 4,5% de 210 à 350
Augmentation de 3,5% de 400 à 800

La CGT refuse la non-linéarité de la grille et refuse un 1^{er} indice aussi bas.

Les autres organisations syndicales réitèrent leur volonté de voir le cœur du métier revalorisé, vu le tassement de la grille salariale depuis deux ans.



SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MIN A LA DEMANDE DES OP

3^{ème} PROPOSITION PATRONALE :

Augmentation de 4,35% de 135 à 200

Augmentation de 3,20 % de 210 à 800

Les organisations patronales expliquent que ces augmentations seront celles de 2014.

La CFDT Santé-Sociaux riposte et argumente que ces augmentations ne sont que des rattrapages, et qu'une régularisation du gel des salaires de deux ans et que cette proposition est inacceptable si une nouvelle négociation salariale n'est pas programmée pour 2014.

Les OP exposent alors leurs dernières propositions :

Augmentation de 4.35 % de 135 à 200

Augmentation de 3.5% de 210 à 800

Ces augmentations démarreront au 1^{er} décembre 2013.

La CFDT Santé-Sociaux demande à nouveau une date de prochaine négociation salariale en 2014 : Refus de négocier en 2014 pour les organisations patronales.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MIN A LA DEMANDE DES OP

4^{ème} PROPOSITION PATRONALE :

Augmentation de 4,35% de 135 à 200

Augmentation de 3,50 % de 210 à 800

Ouverture de nouvelles négociations salariales en juin 2014

SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MIN A LA DEMANDE DES OS

Les organisations syndicales voyant que les organisations d'employeurs étaient allées jusqu'au bout des avancées possibles, il n'y aura pas d'autres suspensions de séance.

La dernière proposition patronale est donc celle portée à signature.

La CGT annonce déjà son refus.

Trois organisations syndicales acceptent la proposition patronale.

La CFDT l'accepte sur le principe, mais précise qu'elle doit obtenir le mandat de ses instances fédérales.

CONDITIONS PRATIQUES D'APPLICATION DE L'AUGMENTATION

Le protocole d'accord sera déposé pour signature au siège du SDB à partir du 2/12/13 et jusqu'au 10/12/13.

À la fin de ce point de l'ordre du jour, Mr BISSIERE, le représentant du Ministère, et après un vote quasi unanime, exception faite de la CFTC, la commission mixte paritaire redeviendra une commission paritaire.



À noter aussi :

A été acté dans la convention collective, un point que la branche avait négocié en 2011, sur le CQP, référent qualité, « analyses biologiques» à savoir que :

Certains salariés (secrétaire ayant 1 an d'ancienneté ou Technicien sans ancienneté), titulaires du CQP Référent Qualité percevront une prime de 4 % du salaire conventionnel du coefficient 290, quel que soit le coefficient du salarié diplômé (exemple : 1 secrétaire à l'indice 210 aura en plus de son salaire conventionnel, de 1460,43€ brut une majoration de 4% calculée sur l'indice 290 soit 4% de 1857.20€ brut, donc une majoration de 74.288€

La Fédération Santé-Sociaux n'y était pas favorable, car trop catégoriel et enfermant le salarié dans une qualification uniquement de branche, et donc pas transversale. Des licences transverses sur le sujet existent déjà, et rentrent dans le cadre du LMD. (Licence, Master, Doctorat).

Cette formation délivrée par les GRETA, n'a pas été reconnue et donc pas inscrite au RNCP. (Registre national de certification professionnel)

Ce certificat, pris en charge par ACTALIANS, correspond à une formation continue en alternance sur un an.

Cela permettra quand même à certains salariés, désireux de suivre cette formation, d'avoir une reconnaissance salariale.

3. Projet d'accord de méthode sur le temps partiel

L'obligation d'engager des négociations sur le temps partiel ne s'applique que dans les branches où au moins 1/3 des salariés travaillent à temps partiel.

Dans les laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers 32% des salariés sont à temps partiel. L'obligation de négocier ne s'applique donc pas.

Par contre, si aucune négociation n'est engagée à partir de janvier 2014 aucune embauche ne sera possible pour des temps de travail inférieurs à 24 heures hebdomadaires.

Et les salariés qui travaillent moins de 24 heures peuvent solliciter auprès de leur employeur un contrat de 24 heures.

La CGT n'est pas prête à s'engager dans une négociation.

La CFDT non plus, mais suivra si négociation il y a, car elle préfère un accord de branche que des accords d'entreprises.

La CFTC, la CGE/CGS et FO sont favorables à une négociation.

Le SNMB et le SLBC ne sont pas favorables, sauf si la négociation se fait dans un intérêt constructif.

Le SDB est favorable à une négociation.

La négociation est donc acceptée, mais la première date de celle-ci sera fixée quand les points à développer seront établis.

Les organisations patronales demandent aux organisations syndicales de leur faire parvenir les points qu'elles veulent voir développer avant le 31/12/13.

4. Rapport de l'AGFPBM (Association de gestion des fonds du paritarisme des LBM)

Pour 2012, la CFTC n'a pas réclamé les dotations exceptionnelles accordées à chaque organisation salariale et patronale d'un montant de 3000 €, ainsi que la CFDT sur l'année 2011 (En raison d'un excédent de réserve des fonds de gestion du paritarisme.)

Il est précisé que si ces organisations ne réclament pas les sommes dues, elles seront annulées fin décembre 2013.

L'association ayant une trésorerie de 544.000 €, il est décidé que l'aide au paritarisme sera doublé en 2014.

Les organisations patronales demandent également que la cotisation soit diminuée pour retrouver un bilan à l'équilibre.

LA CFDT Santé-Sociaux n'est pas favorable à cette proposition. Trop de dossiers sont en retard depuis deux ans, et des réunions supplémentaires vont sans doute être nécessaires.

Il est également précisé que si les remboursements 2012 ne sont pas réclamés par les organisations syndicales avant fin mars 2014, les sommes seront perdues.

Pour 2014, la CGT annonce qu'elle adhérera à l'association.

Les statuts de l'association ont été modifiés et les mandats sont passés de deux ans à la place d'un an.

Le règlement intérieur a également été modifié, en raison du doublement des sommes versées aux différentes organisations.

5. Rapport de l'actuaire sur les résultats 2012 de la prévoyance de branche

Mr DE PRIESTER, mandaté par Actuarial et Finance présente les comptes 2012 du régime conventionnel de prévoyance du personnel des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers.

En préambule il explique qu'il y a 2 volets :

1. Les comptes du régime conventionnel de prévoyance (couverture des risques décès-incapacité-invalidité)
2. Les comptes du régime facultatif

L'IPGM est l'assureur désigné du régime obligatoire, et du régime santé facultatif.

Il détaille par la suite les modifications apportées sur le mécanisme de participation aux résultats du régime à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le régime prévoyance est déficitaire alors que les cotisations ont augmenté de 4,9 %, et que les prestations de santé ont diminué de 7,7 %.

Ce phénomène s'explique très certainement par les restructurations des laboratoires, et l'augmentation des arrêts maladie de courte durée.
Le régime de santé est lui excédentaire.

Il n'y a pas de difficultés majeures et le déficit devrait se maintenir pour les trois années à venir entre 800 000 et 1 million d'euros.
Aucune augmentation des cotisations n'est donc à prévoir.

Le contrat de l'actuaire est renouvelé pour cinq ans.

La prévoyance et les nouvelles normes de fiscalité mises en place sur les provisions depuis janvier 2012, étant très complexes et difficiles à comprendre, il propose d'organiser en 2014 des formations sur le sujet des assurances, par demi-journées ; ce qui sera mis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de CPNEFP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle).

Le trésorier de l'association émet malgré tout une réserve sur le coût d'augmentation des honoraires de l'actuaire de 5 % par an.

6. Projet d'avenant n°1 sur la révision de la convention collective

D'un commun accord, cette question n'est pas traitée mais toutes les organisations syndicales demandent en urgence que l'annexe 21, concernant les départs en retraite, soit traitée indépendamment de l'avenant n°1 de la convention collective.

Les organisations syndicales demandent également que la question de la mobilité des salariés soit étudiée rapidement.

7. Questions diverses

Le calendrier des commissions paritaires est établi pour 2014.
Six dates sont fixées à minima :

- 23/01/14
- 13/03/14
- 24/04/14
- 19/06/2014
- 25/09/14
- 27/11/14

Une nouvelle organisation patronale vient d'adhérer à la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers et demande donc la possibilité de siéger en commission paritaire.

Pour le moment, sa représentativité n'est pas reconnue par les organisations d'employeurs siégeant dans cette Commission.

En conséquence le SLBE (syndicat libéral de la biologie européenne) ne peut pas s'associer à la négociation.

L'ordre du jour de la prochaine réunion paritaire est établi :

- Approbation de la CMP du 28.11.2013
- Projets d'avenants de réécriture de la CCN
- Temps de trajet et indemnités transport inter-laboratoires
 - Questions diverses



Conclusions CFDT Santé Sociaux :

La Fédération est satisfaite sur la reprise des négociations salariales.

Cependant, un bémol sur l'augmentation accordée sur les bas salaires qui seront très vite rattrapés par l'augmentation de 1,1% du SMIC au 1^{er} Janvier 2014.

La Fédération CFDT Santé-Sociaux sera donc très vigilante lors des négociations de Juin 2014, pour permettre aux premiers indices d'atteindre 5 % au-dessus du SMIC. Le SMIC ne devant être que le salaire d'entrée d'un salarié non qualifié.

Le SMIC devant passer à 9,53€/h au 1^{er} janvier 2014, soit 1445,38€ pour 35h, le premier indice (135) sera à 1,55€ de plus, soit 1446,93 €. Ce qui n'est pas acceptable pour la Fédération Santé-Sociaux.

Négociatrices : Anne Marie MATHIEU - Laurence NORSA

Secrétaire Fédérale : Françoise Robinet